



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_187

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION AVEC IBILI PRODUCTIONS POUR UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de IBILI Animations/Spectacles, sis 17 rue du Cami Bielh 64530 Barzun, représenté par Monsieur Nicolas GUENIFFEY, d'une animation musicale Homme Orchestre one man band,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de droit de représentation avec IBILI Animations/Spectacles, sis 17 rue du Cami Bielh 64530 Barzun, pour une animation musicale Homme Orchestre one man band, le samedi 24 décembre 2022, de 10h à 13h au marché de Lourdes, place du champ commun, dans le cadre des fêtes de Noël,

ARTICLE 2 :

- de régler à l'ordre IBILI Animations/Spectacles la somme de 527,50€ (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes) net, assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT